

[REDACTED]
Dijon, le

La directrice générale de l'agence régionale de santé
à
Monsieur le président de l'association Saint-Loup
Briennon
19 bis av. Joséphine Normand
89140 BRIENON-SUR-ARMANÇON

RAR N° 2C 190 060 1141 5

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 890 970 023- « EHPAD HAMEAU LA LOUPIERE » – BRIENON-SUR-ARMANÇON

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 22 juillet 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 4 septembre 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 22 juillet 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de l'Yonne : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copies à :

Monsieur le président
Conseil départemental de l'Yonne
16-18 boulevard de la Marne
89000 AUXERRE

Madame la directrice
EHPAD Hameau de la Loupière
19 bis av. Joséphine Normand
89 140 BRIENON-SUR-ARMANÇON

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date des mesures : 16/11/2025
Auteur suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD HAMEAU DE LOUPIÈRE
Adresse : 19 bis AV JOSEPHINE BOURGEOIS
Code postal : 88210

Commune : BRIENON SUR AUBANCON

N°	S.	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions			Observations
					Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise.	Article D312-158 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Contrat de travail. Diplômes.	E2	N	<p>La mission prend note de la réponse apportée par la direction, ainsi que des difficultés de recrutement médical rencontrées dans un contexte de désertification médicale territoriale.</p> <p>Elle prend également note des efforts de l'établissement en vue de recruter un médecin coordonnateur formé.</p> <p>Toutefois, à ce jour, la structure ne dispose pas du temps de coordination médicale réglementairement requis au regard de la capacité autorisée.</p> <p>En conséquence, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.</p>
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et résilientes au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources disponnables en lien avec l'ETP cible ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	4 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour recruter les ETP d'AS manquants et stabiliser le personnel Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/25 (UNIE/AS/AMPA/ESASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions et copie des diplômes des IDE/AS en poste (sauf pour les agents dont les diplômes ont été transmis lors du contrôle).	E1/E4/E5	N	<p>La mission prend acte de la réponse apportée par la direction, précisant la stabilité de l'équipe IDE et l'engagement de nouveaux agents IDES dans un processus de VAE.</p> <p>Elle prend également note des pièces justificatives concernant la vérification des diplômes des soignants en poste et lieve l'écart E4.</p> <p>En conséquence, la prescription n°2 est partiellement maintenue et notifiée.</p>
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers et kinésithérapeutes en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers et kinésithérapeutes en poste au 01/07/2025 avec le N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre.	E3	Abandonnée	<p>La mission prend note des éléments apportés et constate l'inscription à l'ordre des professionnels en poste en juillet 2025.</p> <p>La prescription n°3 est abandonnée.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date des mesures : 18/11/2025
affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD HAMEAU DE LOUPIERE		
Adresse :	19 bis AV JOSEPHINE NORMAND		
Code postal :	89210	Commune :	BRIENON SUR ARMANCON

Nb	3	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R2	Abandonnée		Vu la réponse de l'établissement, La recommandation n°1 est abandonnée.
2		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement pour les absences non programmées.		R1	Abandonnée		L'établissement a transmis une procédure de fonctionnement en mode dégradé. En conséquence, la recommandation n°2 est abandonnée.
3		Inscrire le [REDACTED] à une formation spécifique [REDACTED] ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3	Abandonnée		Vu la réponse de l'établissement, La recommandation n°3 est abandonnée.